

## Commune d'HABARCO

### Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 15 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze avril, à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, et selon les règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 9/4/2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Olivier GALLET, Laurent DUHAMEL, Muriel MOMEUX, Gilles VASSEUR, Hélène LARDIER, Pierre HENRY, Paul DAVANNE, POUDROUX Laurent, Florent ACTHERGAL.

Etaient absents excusés: Delphine MARECHAL ayant donné pouvoir à Mr Nicolas CAPRON, Pierre CHABE ayant donné pouvoir à Pierre HENRY, Thierry ROBERT ayant donné pouvoir à Olivier GALLET, Christine CHABE.

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire.

SEANCE : 15 avril 2022

**OBJET: COMPTE DE GESTION 2021, COMPTE ADMINISTRATIF 2021, AFFECTATION DU RESULTAT.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du doyen de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. Nicolas CAPRON après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte administratif 2021, valide le compte de gestion et le compte administratif 2021 à 12 voix pour et une abstention, et décide d'affecter le résultat comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		246491.90 €	185 491. 67 €		185 491. 67 €	246 491. 90 €
Part affectée à investiss		229 736.17 €				229 736. 17 €
Opérations de l'exercice	334 693.30 €	428 642. 13 €	151 471..95 €	482 010.28 €	486 165. 25 €	910 652. 41 €
Totaux	334 693.30 €	445 397. 86 €	336 963.62 €	482 010.28 €	671 656. 92 €	927 408. 14 €
Résultat de clôture		110 704.56 €		145 046.66 €		255 751. 22€
Besoin de financement			145 046. 66 €	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)		
Restes à réaliser DEPENSES			28 081.38 €			
Restes à réaliser RECETTES			79 911. 00 €			
Besoin total de financement			196 876. 28 €			
Excédent total de financement						
Décide d'affecter comme suit			0.00 €		au compte 1068 (recette d'invest.)	
			110 704. 56 €		au compte 002 (excédent de fct reporté)	

Monsieur le Maire déplore l'attitude d'un conseiller qui se réjouit du refus d'une subvention pour l'Idéale qui œuvre au profit des jeunes Habarcquois.



**OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES FONCIER BATI ET NON BATI.**

La séance ouverte, le Maire expose à l'assemblée, que dans le cadre de l'établissement du budget primitif de l'année 2022, il y a lieu de voter le taux des taxes communales, à savoir, la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie.

Le maire propose la reconduction à l'identique que 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de voter les taux suivants, à savoir :

	Base d'imposition prévisionnelles 2022	Taux d'imposition 2022	Produit de référence
Taxe foncier bâti	428 100	32,03 %	137 120
Taxe foncière non bâti	48 500	36,18 %	17 547

**OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES 2021 AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un montant de 3500 € a été inscrit au budget primitif 2021 au compte 6574 : *Subventions de fonctionnement aux associations* et précise que les dites subventions attribuées par le Conseil Municipal en date du 16 avril 2021 n'ont pas été mandatées.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour que soit régularisé le mandatement de ces subventions à chaque association.

Après avoir délibéré, le conseil municipal unanime, accepte de mandater les subventions 2021, suivant le montant fixé par la délibération du Conseil Municipal du ... :

Coopérative école Habarcq	:	100 €
Club Sportif d'Habarcq Football	:	930 €
Association Donneurs de sang Agnez	:	40 €
Comité d'Animation « l'Idéale »	:	1850 €
Association RPI du Gy (ARPIG)	:	100 €

**OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES 2022 AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un montant de 3500 € a été inscrit au budget primitif au compte 6574 : *Subventions de fonctionnement aux associations*.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le montant à octroyer à chaque association. Il propose au conseil de reconduire les mêmes sommes que l'année précédente.

Après avoir délibéré, le conseil municipal unanime, décide d'octroyer les subventions pour 2022, comme suit :

Coopérative école Habarcq	:	100 €
Club Sportif d'Habarcq Football	:	930 €
Association Donneurs de sang Agnez	:	40 €
Comité d'Animation « l'Idéale »	:	1850 €
Association RPI du Gy (ARPIG)	:	100 €

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour 2022 qui se résume comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<b>RECETTES</b>	Recettes réelles	400 296. 00 €	Recettes réelles	600 681. 38 €
	Résultat reporté 2021	110 704. 56 €	Résultat reporté 2017	0. 00 €
	<b>Total</b>	<b>511 000. 56 €</b>	<b>Total</b>	<b>600 681. 38 €</b>
<b>DEPENSES</b>	Dépenses réelles	391 875. 40 €	Dépenses réelles	456 634. 72 €
	Virement à l'investissement	119 125. 16 €	Résultat reporté 2021	145 046. 66 €
	<b>Total</b>	<b>511 000. 56 €</b>	<b>Total</b>	<b>601 681. 38 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime, approuve le budget primitif 2022.

**OBJET : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Sous réserve de l'Avis du Comité technique paritaire,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant MENSUEL maximum de la participation est fixée à 25 € par agent.

Les montants sont fixés pour chaque emploi sur la base d'un équivalent temps complet.

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant totale de la cotisation de l'agent.

Le Conseil Municipal décide d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX D'UNE CITERNE INCENDIE SOUPLE DE 120M3 A HABARCQ.**

Le Maire informe l'Assemblée que, la Commune d'HABARCQ est tenue d'assurer la défense incendie pour l'habitation de la ferme des 4 vents, à hauteur de 45m3 conformément au schéma de défense incendie communale approuvé par le SDIS62.

Cependant, suite à la réunion du 7 avril 2022 entre les différents intervenants et après confirmation écrite par la GAEC des 4 Vents, le maire propose l'implantation d'une citerne souple de 120m3 pour couvrir la défense incendie de l'habitation et de la ferme des 4 Vents.

Cela entraîne une prise en charge financière du surcout par la GAEC des 4 Vents.

Ces travaux seront réalisés par la commune d'HABARCQ qui en assurera la maîtrise d'ouvrage.

Le financement est établi comme suit :

- Citerne 45m3 : 15 085.00 € HT
- Citerne 120 m3 : 20 353.50 € HT
- Montant de la prise en charge financière du surcout par la GAEC des 4 Vents : 5 268.50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire :

- Accepte de réaliser les travaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec la GAEC des 4 Vents, suite à la présentation puis l'approbation du Conseil Municipal.

**Délibération : dernier rappel élagage d'arbres en respect de l'article 671 du code civil.**

Le Conseil municipal réuni ce 15 avril, a constaté le début d'élagage d'arbres dans une parcelle identifiée pour se conformer à la réglementation en vigueur.

Cependant, le travail entrepris n'est pas terminé. Nous laissons un délai supplémentaire d'un mois pour achever les travaux d'élagage : passé ce délai, nous serons dans l'obligation d'informer le Procureur de la République du non-respect de l'article 671 du code civil.

**Information : conflit de voisinage rue d'ARRAS.**

Le conseil Municipal a eu connaissance d'une main courante gendarmerie d'un administré sur un conflit de voisinage.

Après délibération, le Conseil Municipal enverra un courrier aux deux protagonistes pour saisir le conciliateur de justice en vue de trouver une conciliation amiable.

**Délibération : École communale Fernand SAMIER**

Monsieur le Maire propose d'appeler l'école communale au nom de Monsieur Fernand Samier, Inspecteur d'Académie honoraire, qui nous a quittés en 2010. Né à Habarcq dans le Pas de Calais, le 9 mars 1922, il était resté fidèle à son terroir et à la ville d'Arras, où il fit ses études et où il a continûment habité depuis 1950. Élevé au grade de Chevalier de la Légion d'Honneur en 1978, Commandeur de l'Ordre des Palmes Académiques, il était aussi membre de l'Académie d'Arras et participait toujours activement à de multiples associations culturelles et de mémoire, au sein desquelles il comptait de nombreux amis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime, approuve l'appellation École communale Fernand SAMIER.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,  
Nicolas CAPRON

